

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 10 décembre 2018

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire – Cher – Indre

NOR : TREP1910406A

Le préfet de la région Centre - Val de Loire ,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 11 septembre 2018 au 19 novembre 2018 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 septembre 2018 au 19 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, annexé au présent arrêté est approuvé,

Article 2

Les dispositions du présent règlement seront mises en œuvre à compter de la première mise à jour du site Vigicrues suivant son approbation.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 13.284 du 23 décembre 2013 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre peut être consulté sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et sur le site Vigicrues (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-de-referance-a3117.html> et http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_LCI_2018.pdf).

Article 5

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 10 décembre 2018.

Le préfet de région,
Jean-Marc FALCONE